

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 6046 23.10.24

Le 24/10/2024



Bien : Appartement (Lot n°48)
Adresse : Les Jonquilles Bâtiment
1 avenue Romain Roussel
39400 MOREZ
Numéro de lot : 48
Référence Cadastre : AH - 114

PROPRIETAIRE



DEMANDEUR



Date de visite : 23/10/2024
Opérateur de repérage : Pertus Ludovic

FACTURE

SAS Diagnostic Habitat

21, route Royale
39220 LES ROUSSES

Tél. 0767017577

SIRET : 84349112700018
N°identification TVA : FR 55843491127
Police d'assurance : 86517808/808109129
Code APE : 71.20B

Date	Numéro	Code Client	Echéance
24/10/2024	FA241024 3289	ROM00007	24/10/2024

Facture correspondant au(x) dossier(s) :

Num. dossier	Réf. Dossier	Effectuée le	Adresse Bien	Propriétaire
2462		01/12/2021	Les Jonquilles Bâtiment 1 avenue Romain Roussel 39400 MOREZ	

Num. dossier	Réf. article	Désignation	Qté.	PU TTC (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
2462	M M 50 90	Diagnostics réalisés dans le cadre de la vente d'un appartement en copropriété (<1997) : - Constat Amiante - Rapport de l'installation intérieure d'électricité - Certificat de Superficie - Etat des Risques et Pollutions	1,00	240,00	240,00	20,00

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
200,00	20,00	40,00

Total TTC	240,00 €
Total TTC net	240,00 €
Total TVA	40,00 €
Total HT net	200,00 €

Total déjà réglé	0,00 €
------------------	--------

MONTANT A PAYER
240,00 €

Merci de votre aimable règlement

IBAN : FR76 1080 7000 1622 4211 5156 845

Les attestations délivrées restent la propriété de la société Diagnostic Habitat jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-1442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante : $\text{Facture TTC} \times \text{Taux fixé par la loi} \times n \text{ jours}$

360 jours

Selon l'article D441-5 du code du commerce, Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.

FA241024 3289

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 6046 23.10.24

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement (Lot n°48)	Lot N° : 48
Etage: 1er (niv 3)	Autres lots : Cave n°10 (10)
Adresse : Les Jonquilles Bâtiment	Réf. Cadastre : AH - 114
1 avenue Romain Roussel	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
39400 MOREZ	Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
Porte : De gauche (ouest)	Date de construction : 1980
Propriétaire : 	

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
79,494 m²

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques

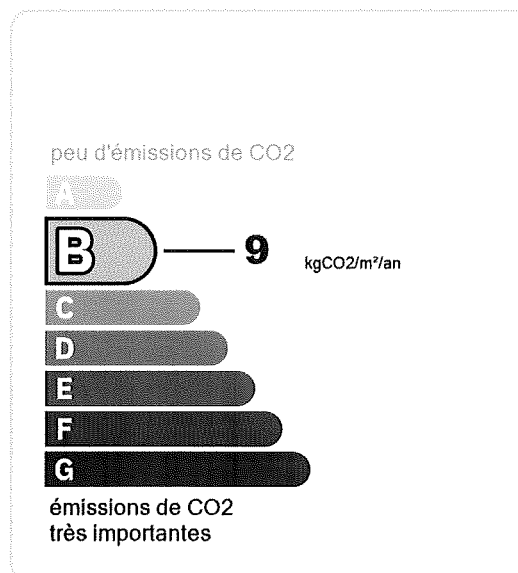
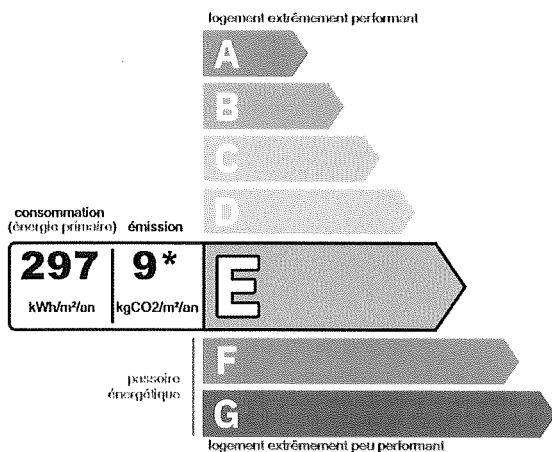
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : **297 kWh_{ep}/m².an**

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **9 kg_{eq}CO₂/m².an**



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement (Lot n°48)	Adresse :	Les Jonquilles Bâtiment 1 avenue Romain Roussel 39400 MOREZ
Etage :	1er (niv 3)	Porte :	De gauche (ouest)
Numéro de lot :	48	Propriété de :	
Référence Cadastre :	AH - 114	Mission effectuée le :	23/10/2024
Annexes :		Date de l'ordre de mission :	17/10/2024
Autres Lot :	Cave n°10 (10)	N° Dossier :	6046 23.10.24 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerne par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 79,49 m²

(Soixante-dix-neuf mètres carrés quarante-neuf)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	1er	8,650 m²
Chambre n°1	1er	10,740 m²
Chambre n°2	1er	9,200 m²
Placard	1er	0,860 m²
Bureau	1er	6,800 m²
Séjour	1er	26,010 m²
Cuisine	1er	10,270 m²
Cellier	1er	1,825 m²
WC	1er	1,369 m²
Salle d'eau	1er	3,770 m²
Total		79,494 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Cellier	1er	0,250 m²	Cumulus
Total		0,250 m²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cave n°10	2ème SS	7,550 m²
Total		7,550 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Diagnostic Habitat qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DIAGNOSTIC HABITAT
21, Route royale
39220 Les Rousses
tel: 07.67.01.75.77
mail: contact@diagnostic-habitat-est.fr

à LES ROUSSES, le 23/10/2024

Nom du responsable :
Pertus Ludovic

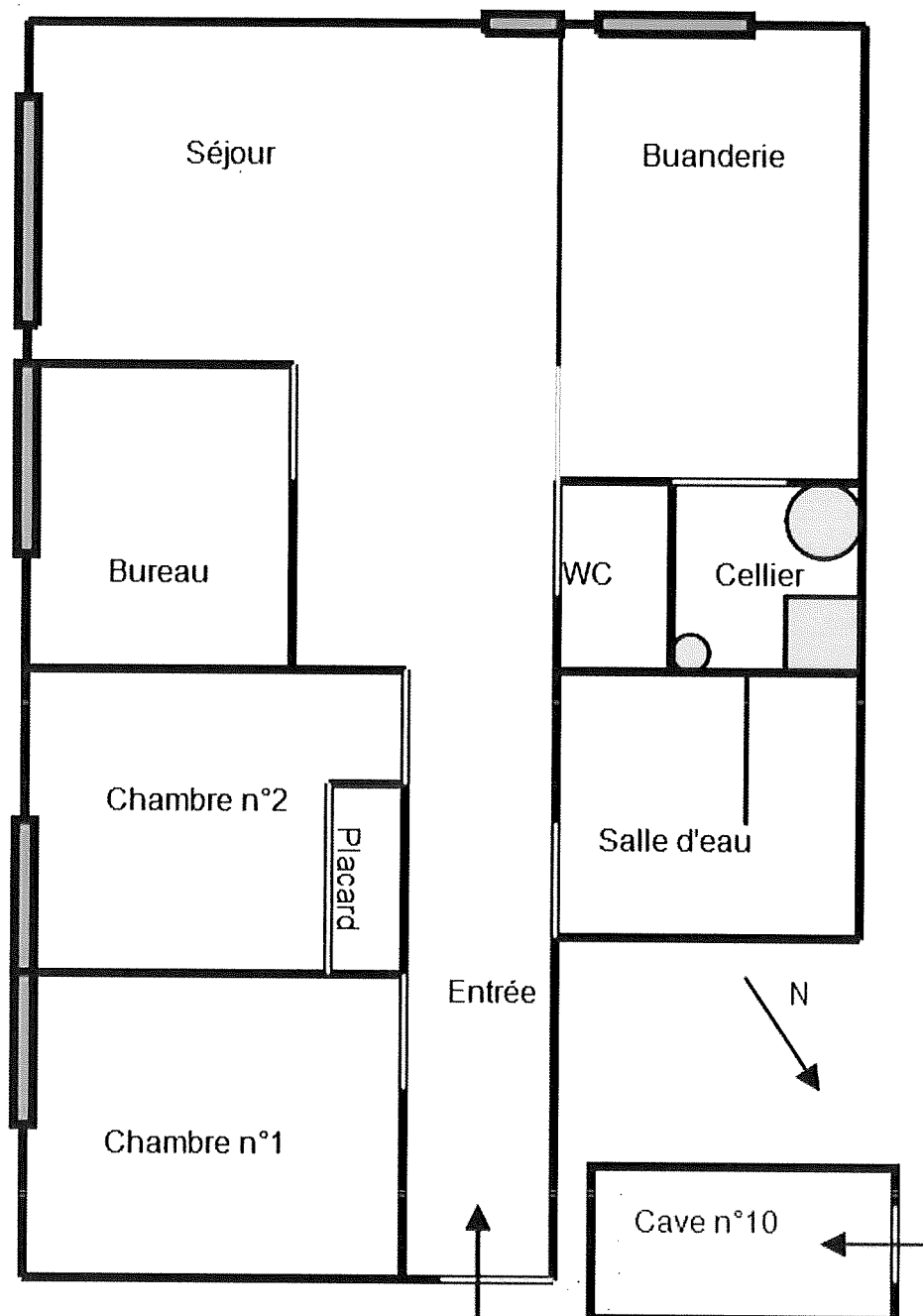
Le Technicien :
Ludovic Pertus

6046 23.10.24 C

1/2

DOCUMENTS ANNEXES

Appartement et cave



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

l'Arrêté du 26/06/2016 modifiant les Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement (Lot n°48)** Porte : **De gauche (ouest)**
 Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)** Propriété de:
 Etage : **1er (niv 3)**
 Numéro de Lot : **48**
 Référence Cadastre : **AH - 114**
 Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**
 Adresse : **Les Jonquilles Bâtiment 1 avenue Romain Roussel**
39400 MOREZ

Annexes :

Autre(s) Lot(s) : **Cave n°10 (10)**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Documents fournis : **Néant**
 Adresse : Moyens mis à disposition : **Néant**
 Qualité : **Propriétaire**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **6046 23.10.24 A** Date d'émission du rapport : **23/10/2024**
 Le repérage a été réalisé le : **23/10/2024** Accompagnateur : **Aucun**
 Par : **Pertus Ludovic** Laboratoire d'Analyses : **Agence ITGA Saint Etienne**
 N° certificat de qualification : **9522978** Adresse laboratoire : **44 rue Jean Huss 42000 SAINT-ÉTIENNE**
 Date d'obtention : **02/10/2024** Numéro d'accréditation : **1-1761**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS** Organisme d'assurance professionnelle : **CONDORCET/ALLIANZ**
 Date de commande : **17/10/2024** Adresse assurance : **2 Rue grignan 13001 MARSEILLE**
 N° de contrat d'assurance : **86517808/808109129**
 Date de validité : **30/09/2025**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTIC HABITAT
 21, Route Royale
 39220 LES ROUSSES
 tel: 07.67.01.75.77
 mail: contact@diagnostic-habitat-est.fr

Date d'établissement du rapport :
 Fait à **LES ROUSSES** le **23/10/2024**
 Cabinet : **Diagnostic Habitat**
 Nom du responsable : **Pertus Ludovic**
 Nom du diagnostiqueur : **Pertus Ludovic**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	8
ATTESTATION(S)	9

D	CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante	

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Amiante

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 23/10/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

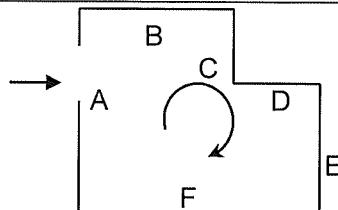
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	Chambre n°1	1er	OUI	
3	Chambre n°2	1er	OUI	
4	Placard	1er	OUI	
5	Bureau	1er	OUI	
6	Séjour	1er	OUI	
7	Cuisine	1er	OUI	
8	Cellier	1er	OUI	
9	WC	1er	OUI	
10	Salle d'eau	1er	OUI	
	Cave n°10			
11		2ème SS	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	1er	Mur	A, B, C	Béton/brique/plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton/plâtre - Crépi
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Béton/brique/plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton/plâtre - Crépi
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Coffre horizontal	C	Bois - Peinture
3	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Béton/brique/plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton/plâtre - Crépi
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Coffre horizontal	E	Bois - Peinture
4	Placard	1er	Mur	A, B, C	Béton/brique/plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Béton/plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette collée
5	Bureau	1er	Mur	A, B, C, D	Béton/brique/plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton/plâtre - Crépi
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Coffre horizontal	C	Bois - Peinture
6	Séjour	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Béton/brique/plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton/plâtre - Crépi
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Coffre horizontal	D	Bois - Peinture
7	Cuisine	1er	Mur	A	Bois - Peinture
			Mur	B, C, D	Béton/brique/plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton/plâtre - Crépi
			Plancher	Sol	Carrelage
			Allège de fenêtre	B	Bois - Peinture
8	Cellier	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Béton/brique/plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton/plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Conduit de fluide	F	Métal - Peinture
9	WC	1er	Mur	A, B, C, D	Béton/brique/plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton/plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Conduit de fluide	Toutes zones	PVC - Peinture
10	Salle d'eau	1er	Mur	A, D	Faïence
			Mur	B, C	Béton/brique/plâtre - Faïence
			Plafond	Plafond	Béton/plâtre - Crépi
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, D	Béton/brique/plâtre - Peinture
11	Cave n°10	2ème SS	Mur	A, B, C, D	Béton/brique/plâtre - Non peint
			Plafond	Plafond	Béton - Non peint
			Plancher	Sol	Béton - Linoléum collé

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

Amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
7	Cuisine	1er	Revêtement de mur	Toutes zones	Faïence
10	Salle d'eau	1er	Cloisons	B	Faïence

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flochage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE UNITE					
N° dossier :	6046 23.10.24			Adresse de l'immeuble : Les Jonquilles Bâtiment 1 avenue Romain Roussel 39400 MOREZ	
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau :	Appartement et cave

The floor plan shows a rectangular apartment layout. On the left side, from top to bottom, are the living room (Séjour), study (Bureau), and two bedrooms (Chambre n°2 and Chambre n°1). A closet (Placard) is located between the two bedrooms. The entrance (Entrée) is at the bottom center. To the right of the entrance is the bathroom (Salle d'eau), which is connected to a laundry room (Buanderie) at the top right. A toilet (WC) and a cellar (Cellier) are located between the living room and the bathroom. A north arrow (N) points towards the bottom right. A separate box at the bottom right represents the cellar (Cave n°10) with an arrow pointing to it from the main apartment area.

Amiante

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société DIAGNOSTIC HABITAT
21 route royale
39220 LES ROUSSES
Siret n°843 491 127 00018

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808109129.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic Assainissement autonome et collectif
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic Radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic Etats des lieux locatifs
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Millèmes de copropriété et tantième de charges de copropriété
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique chez l'Homme)
Diagnostic acoustique
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux – ERP

en milieu non industriel (Exclusion des diagnostics en milieu industriel)
Diagnostic humidité
Vérification des équipements et installations incendie (hors Art R123-43 CCH et arrêté du 26/06/1990) (Hors ERP)
Loi Scellier
Diagnostic par infiltrométrie - perméabilité des bâtiments (RT 2012)
Thermographie infrarouge
Audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble étiqueté F ou G conformément à la Loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 "Climat et Résilience"
Vérification générale périodique de l'installation électrique à l'exclusion des missions de vérifications périodiques ou non des installations d'électricité du règlement de sécurité ERP
Vérifications générales périodiques gaz
Etude thermique réglementaire RT 2005
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique (attestation de fin de chantier) dans le cadre de la RT 2012
Diagnostic Plomb dans l'eau
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)
Certificat de décence (loi SRU 2000-1203 SRU du 13/12/2000)
Evaluation valeur vénale et locative
Diagnostic Légionellose
Contrôle visuel après travaux de désamiantage (Norme NF X 46-021)
Diagnostic Technique Global des immeubles relevant du statut de la copropriété (article L 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2024 au 30/09/2025.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

Tél 09 72 36 90 00
13 rue Francis Davso 13001 Marseille
contact@cabinecondorcet.com - www.cabinecondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinecondorcet.com - 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 03
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 484 253 862 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 4 Place du Forum 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 €par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 €par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 €par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 €par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 €par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2024

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél 09 72 36 90 00
13 rue Francis Davso 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 263 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.onas.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudential et Résolution - 4 Place de Budapest 75009 Paris

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat attribué à

Ludovic PERTUS

Bureau Vertas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	24/09/2020	23/09/2027
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	18/09/2020	27/05/2027
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	18/09/2020	18/06/2027
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	24/09/2020	23/09/2027

Date : 02/10/2024

Numéro du certificat : 9522978

Samuel DUPRIEU - Président



* Sous réserve du respect des données déclarées et des résultats constatés sur le terrain lors de la certification. Les informations supplémentaires concernant le périmètre de la certification sont disponibles sur le site internet du Bureau Vertas Certification. Les informations relatives aux organismes de certification sont disponibles sur le site internet du Bureau Vertas Certification.

1 Place Saint-Michel 92400 Colombes

Amiante

6046 23.10.24 A

11/11

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- Localisation du ou des immeubles bâti(s)
Département : **JURA**
Commune : **MOREZ (39400)**
Adresse : **1 avenue Romain Roussel**
Lieu-dit / immeuble : **Les Jonquilles Bâtiment**
Réf. Cadastre : **AH - 114**
- Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : **Appartement (Lot n°48)**
Date de construction : **1980**
Année de l'installation : **> à 15 ans**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Rapport n° : **6046 23.10.24 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

Etage : **1er (niv 3)**
Porte : **De gauche (ouest)**
N° de Lot : **48**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom :
Adresse : **1 Avenue Romain Roussel 39400 HAUTS DE BIENNE**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒
Autre le cas échéant (préciser) ☐

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
Nom : **Pertus**
Prénom : **Ludovic**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **Diagnostic Habitat**
Adresse : **21, route Royale**
39220 LES ROUSSES
N° Siret : **84349112700018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **CONDORCET/ALLIANZ**
N° de police : **86517808/808109129** date de validité : **30/09/2025**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**, le **01/09/2024**, jusqu'au **22/02/2029**
N° de certification : **CPDI4252**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes

Etat de l'installation intérieure d'électricité

destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Exemple séjour	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Socles de prise de courant avec broche de terre mais non reliée à la terre dans la majeure partie du logement. (pièces sèches).
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Exemple Chambre n°1	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Douille métallique non reliée à la terre.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Entrée	L'interrupteur différentiel 30mA est un 40A et le disjoncteur de branchement un 15-45A. Étant donné la présence d'un disjoncteur divisionnaire 32A et/ou d'un circuit de chauffage électrique, l'interrupteur différentiel 30mA devrait être un 63A., Absence de dangers en l'état car le disjoncteur de branchement est alimenté en 30A. Veillez au remplacement de l'interrupteur différentiel dans le cas où l'ampérage est augmenté.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Cuisine, Entrée	Prise de courant dégradée. Caches de tableau absent.
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Entrée	Caches du tableau absents.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Salle d'eau, Chambre n°2, Buanderie, Cuisine	Douilles provisoires., Douille en applique en attente.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur	Exemple cellier	Conducteurs non protégés par

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		conduits, goulottes ou plinthes.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment

de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

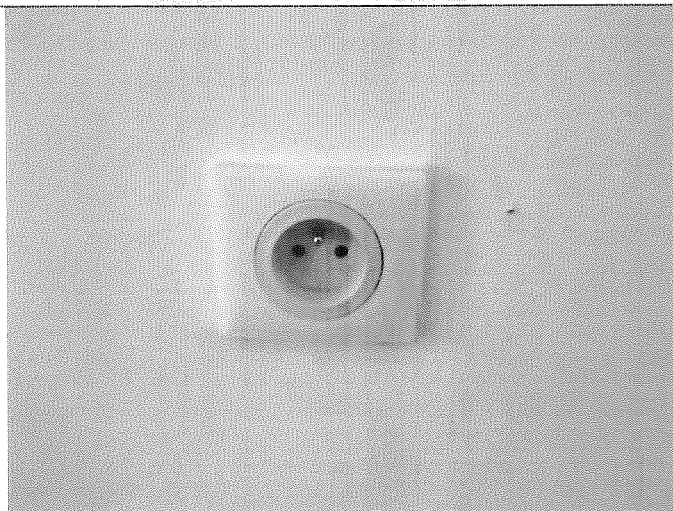
9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

DATE, SIGNATURE ET CACHET	Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 23/10/2024 Date de fin de validité : 22/10/2027 Etat rédigé à LES ROUSSES Le 23/10/2024 Nom : Pertus Prénom : Ludovic DIAGNOSTIC HABITAT 21, Route royale 39220 Les Rousses tel: 07.67.01.75.77 mail: contact@dhest.fr 
----------------------------------	---

Etat de l'installation intérieure d'électricité

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



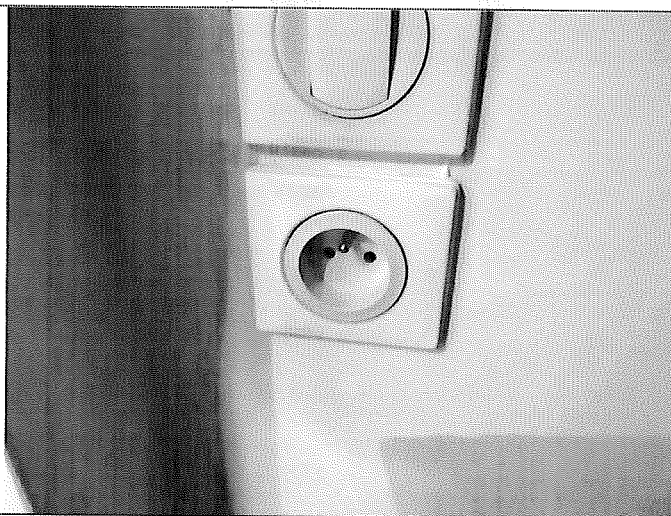
<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
<u>Observation(s)</u>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Socles de prise de courant avec broche de terre mais non reliée à la terre dans la majeure partie du logement. (pièces sèches).
<u>Localisation :</u>	Exemple séjour

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
<u>Observation(s)</u>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Socles de prise de courant avec broche de terre mais non reliée à la terre dans la majeure partie du logement. (pièces sèches).
<u>Localisation :</u>	Exemple séjour

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
<u>Observation(s)</u>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Socles de prise de courant avec broche de terre mais non reliée à la terre dans la majeure partie du logement. (pièces sèches).
<u>Localisation :</u>	Exemple séjour

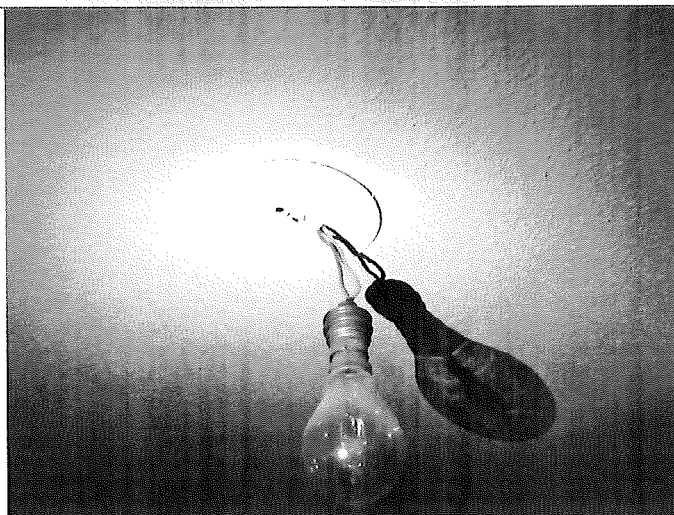
Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
<u>Observation(s)</u>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Socles de prise de courant avec broche de terre mais non reliée à la terre dans la majeure partie du logement. (pièces sèches).
<u>Localisation :</u>	Exemple séjour

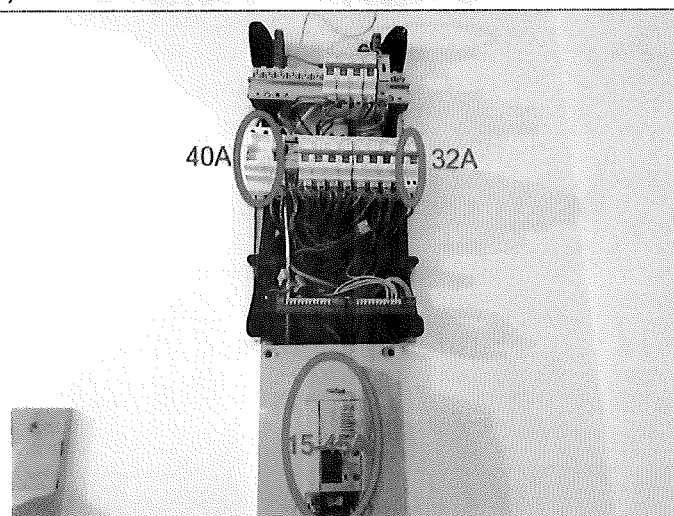
Etat de l'installation intérieure d'électricité

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



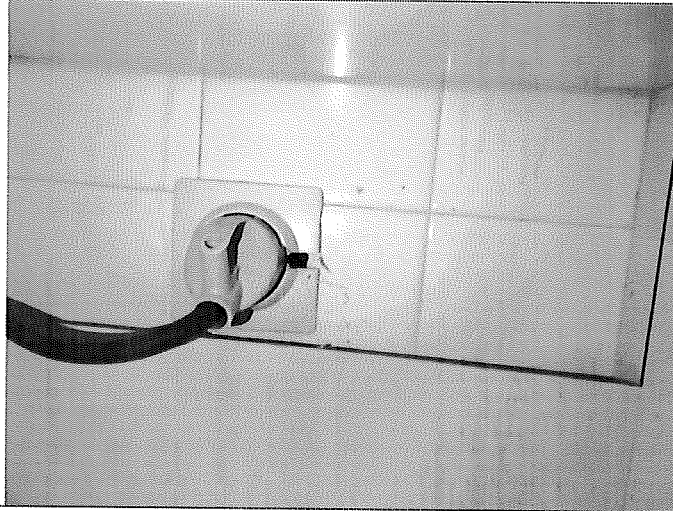
<u>Description :</u>	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
<u>Observation(s)</u>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1), Douille métallique non reliée à la terre.
<u>Localisation :</u>	Exemple Chambre n°1

Point de contrôle N° B.4.3 j1)



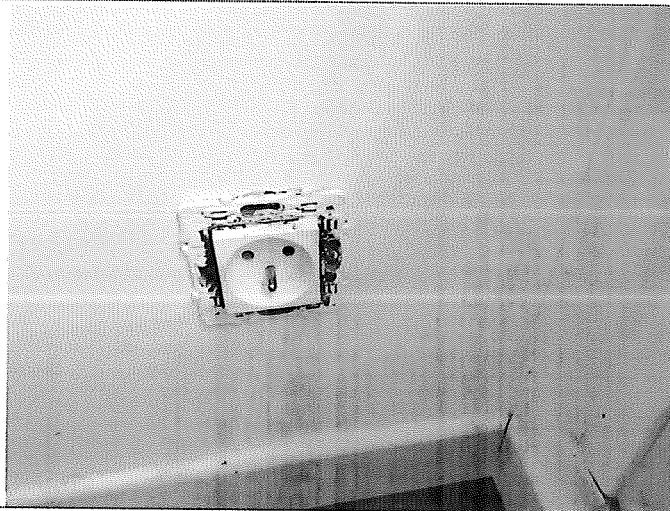
<u>Description :</u>	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.
<u>Observation(s)</u>	L'interrupteur différentiel 30mA est un 40A et le disjoncteur de branchement un 15-45A. Étant donné la présence d'un disjoncteur divisionnaire 32A et/ou d'un circuit de chauffage électrique, l'interrupteur différentiel 30mA devrait être un 63A., Absence de dangers en l'état car le disjoncteur de branchement est alimenté en 30A. Veillez au remplacement de l'interrupteur différentiel dans le cas où l'ampérage est augmenté.
<u>Localisation :</u>	Entrée

Point de contrôle N° B.7.3 a)



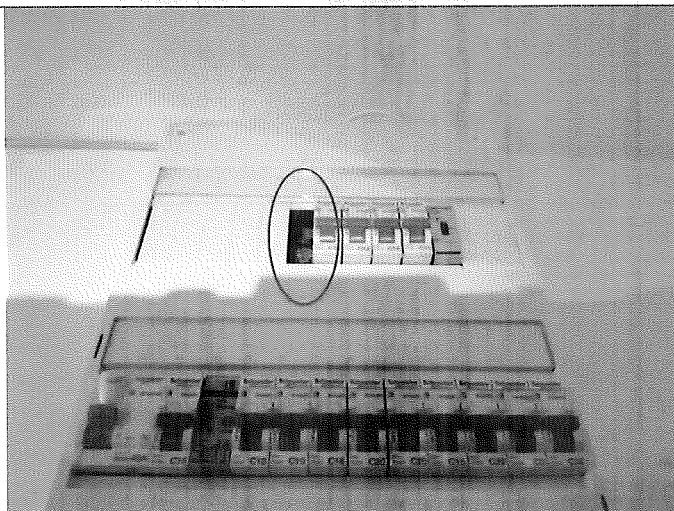
<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Prise de courant dégradée. Caches de tableau absent.
<u>Localisation :</u>	Cuisine, Entrée

Point de contrôle N° B.7.3 a)



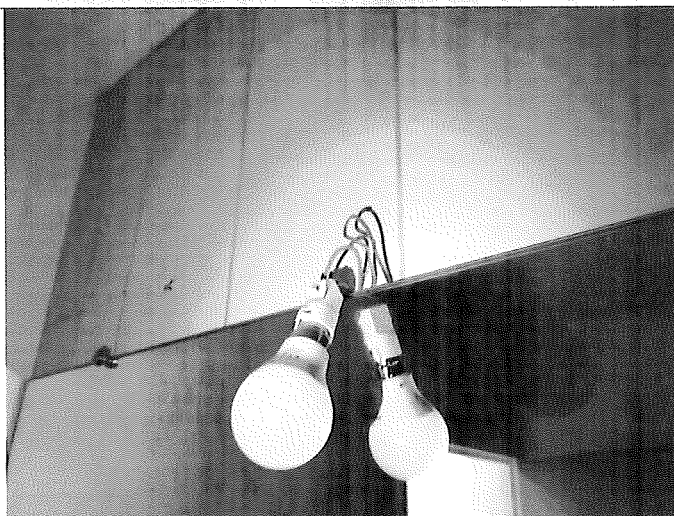
<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Prise de courant dégradée. Caches de tableau absent.
<u>Localisation :</u>	Cuisine, Entrée

Point de contrôle N° B.7.3 e)



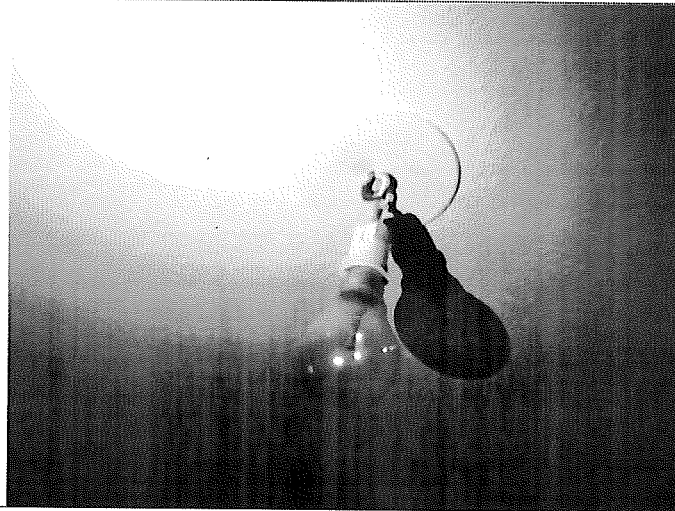
<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Caches du tableau absents.
<u>Localisation :</u>	Entrée

Point de contrôle N° B.8.3 b)



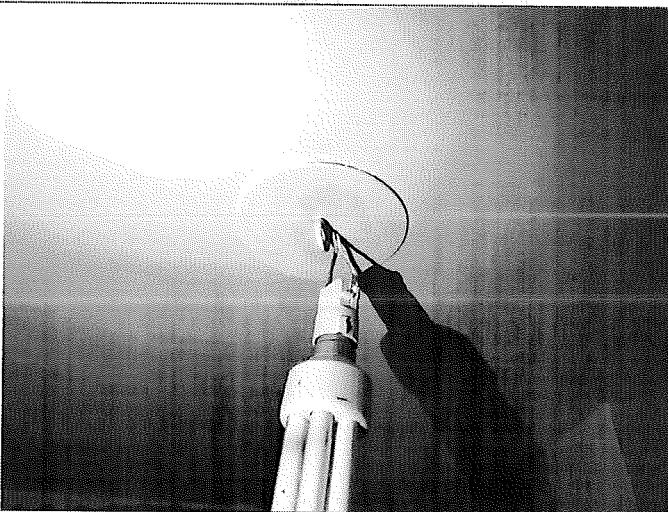
<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	Douilles provisoires., Douille en applique en attente.
<u>Localisation :</u>	Salle d'eau, Chambre n°2, Buanderie, Cuisine

Point de contrôle N° B.8.3 b)



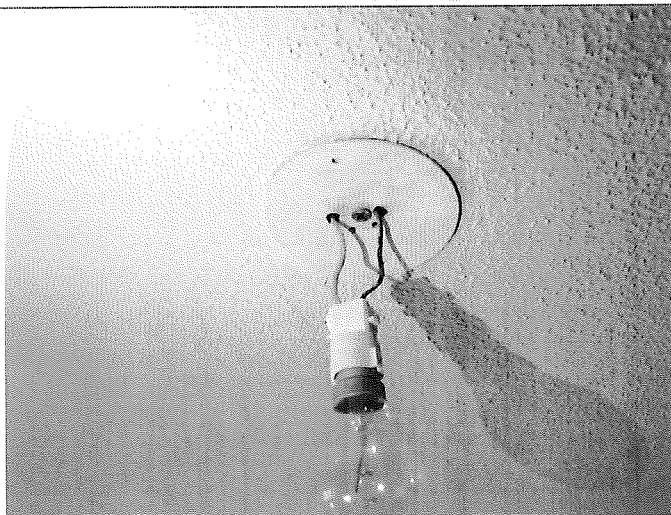
<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	Douilles provisoires., Douille en applique en attente.
<u>Localisation :</u>	Salle d'eau, Chambre n°2, Buanderie, Cuisine

Point de contrôle N° B.8.3 b)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	Douilles provisoires., Douille en applique en attente.
<u>Localisation :</u>	Salle d'eau, Chambre n°2, Buanderie, Cuisine

Point de contrôle N° B.8.3 b)

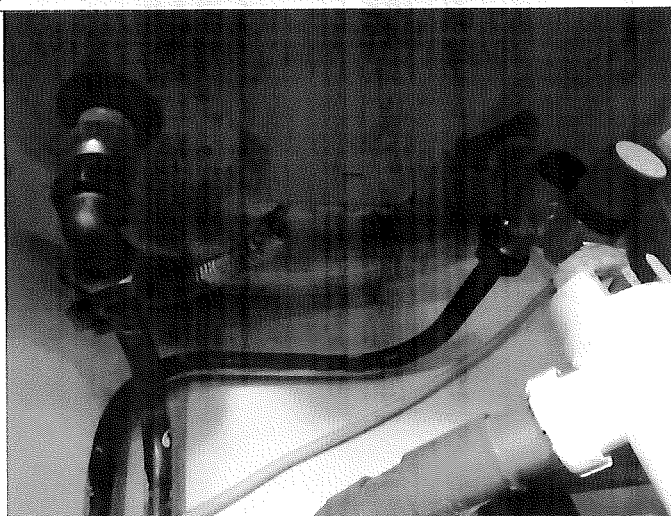


Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s) Douilles provisoires., Douille en applique en attente.

Localisation : Salle d'eau, Chambre n°2, Buanderie, Cuisine

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s) Conducteurs non protégés par conduits, goulottes ou plinthes.

Localisation : Exemple cellier

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 6046 23.10.24

Le 24/10/2024



Bien : Appartement (Lot n°48)
Adresse : Les Jonquilles Bâtiment
1 avenue Romain Roussel
39400 MOREZ
Numéro de lot : 48
Référence Cadastre : AH - 114

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

Date de visite : 23/10/2024
Opérateur de repérage : Pertus Ludovic

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 6046 23.10.24

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Appartement (Lot n°48)**

Etage: **1er (niv 3)**

Adresse : **Les Jonquilles Bâtiment
1 avenue Romain Roussel
39400 MOREZ**

Porte : **De gauche (ouest)**

Propriétaire :

Lot N° : **48**

Autres lots : **Cave n°10 (10)**

Réf. Cadastre : **AH - 114**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

Date de construction : **1980**

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :

79,494 m²

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques

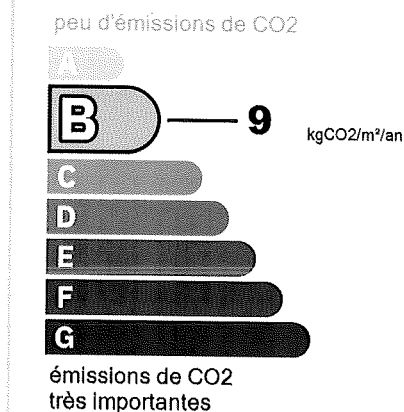
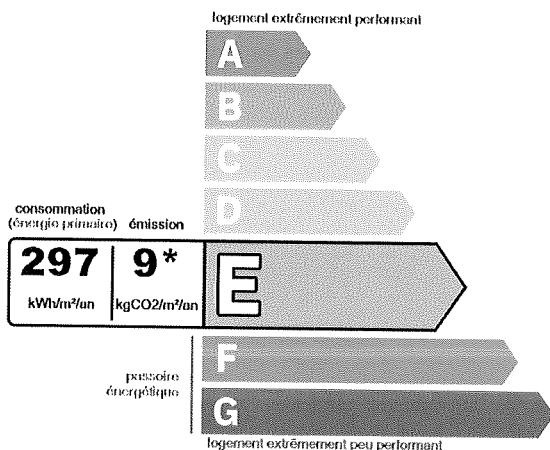
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : **297 kWh_{ep}/m².an**

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **9 kg_{eq}CO₂/m².an**



LES ROUSSES le jeudi 24 octobre 2024

Référence Rapport : 6046 23.10.24
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : Les Jonquilles Bâtiment
1 avenue Romain Roussel
39400 MOREZ

Type de bien : Appartement (Lot n°48)
Date de la mission : 23/10/2024

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Ludovic Pertus , atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Ludovic Pertus
Diagnostic Habitat

DIAGNOSTIC HABITAT

21, Route royale
39220 Les Rousses
tel: 07.67.01.75.77
mail: contact@dhest.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

1 AVENUE ROMAIN ROUSSEL 39400 HAUTS DE BIENNE

Adresse: 1 Avenue Romain Roussel 39400 HAUTS DE BIENNE

Coordonnées GPS: 46.520759, 6.0276

Cadastre: AH 114

Commune: HAUTS DE BIENNE

Code Insee: 39368

Reference d'édition: 2915485

Date d'édition: 24/10/2024

Vendeur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

83 BASIAS, 2 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1
PPR Naturels	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/RPSZX>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

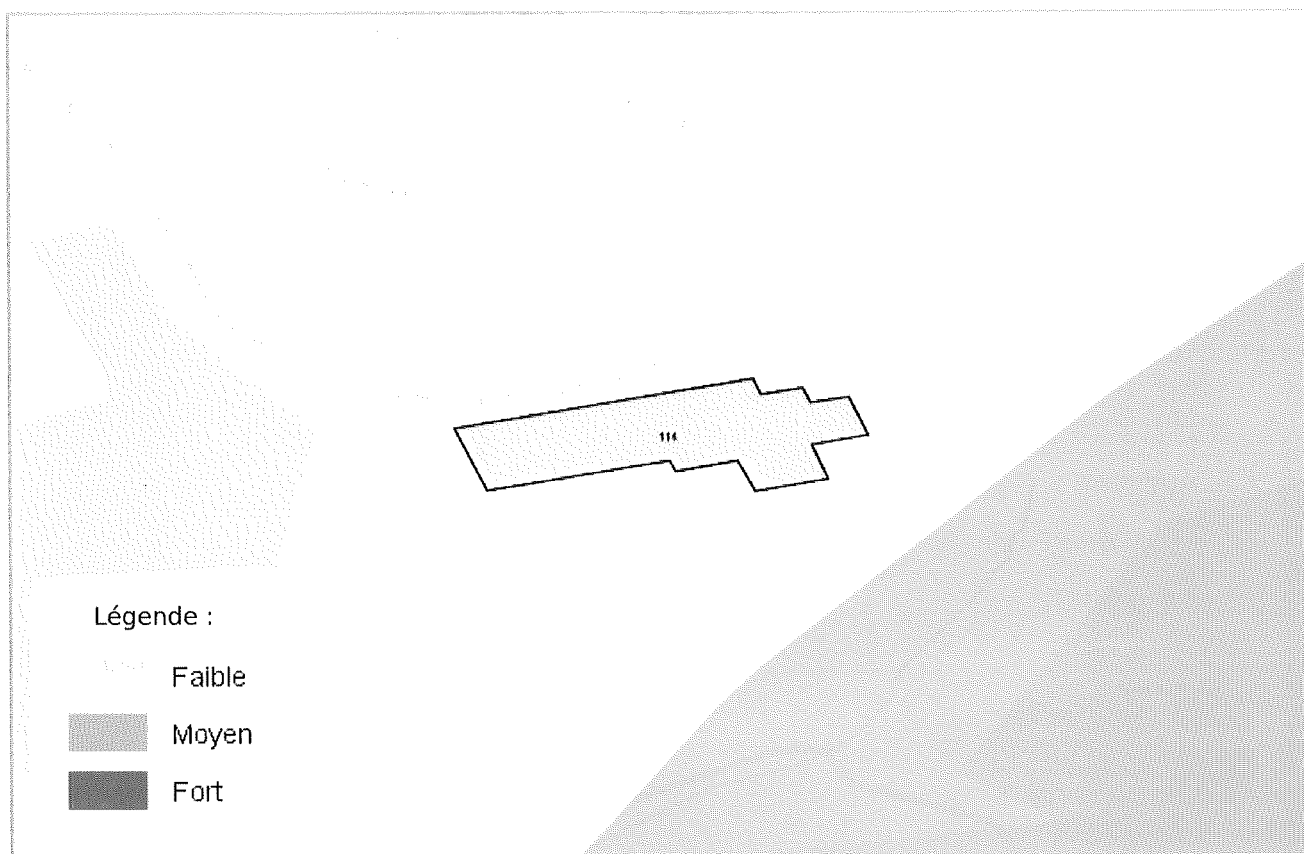
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECT / DGPR juin 2024
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
1 Avenue Romain Roussel	39400	HAUTS DE BIENNE
AH 114		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾
☐	☐	☐
approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾		date
☐		☐
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS		
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾
☐	☐	☐
approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾		date
☐		☐
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES		
prescrit ⁽¹⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
☐	☐	☐
approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾		date
☐		☐
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique	effet thermique	effet surpression
☐	☐	☐
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui non
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui non
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée
☐	☐	☒
zone 4 moyenne	zone 5 forte	
☐	☐	
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		
		oui non
☐		☒
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		
		oui non
☐		☒
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
naturelle, minière ou technologique		oui non
☐		☐
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		
		oui non
☐		☒
L'immeuble est-il situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		
		oui non
☐		☒
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		
d'ici à 30 ans		compris entre 30 et 100 ans
☐		☐
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui non
☐		☐
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui non
☐		☐
Documents à fournir obligatoirement		
☒ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
Signature:	Le, 24/10/2024	Signature:
	Fait à HAUTS DE BIENNE	

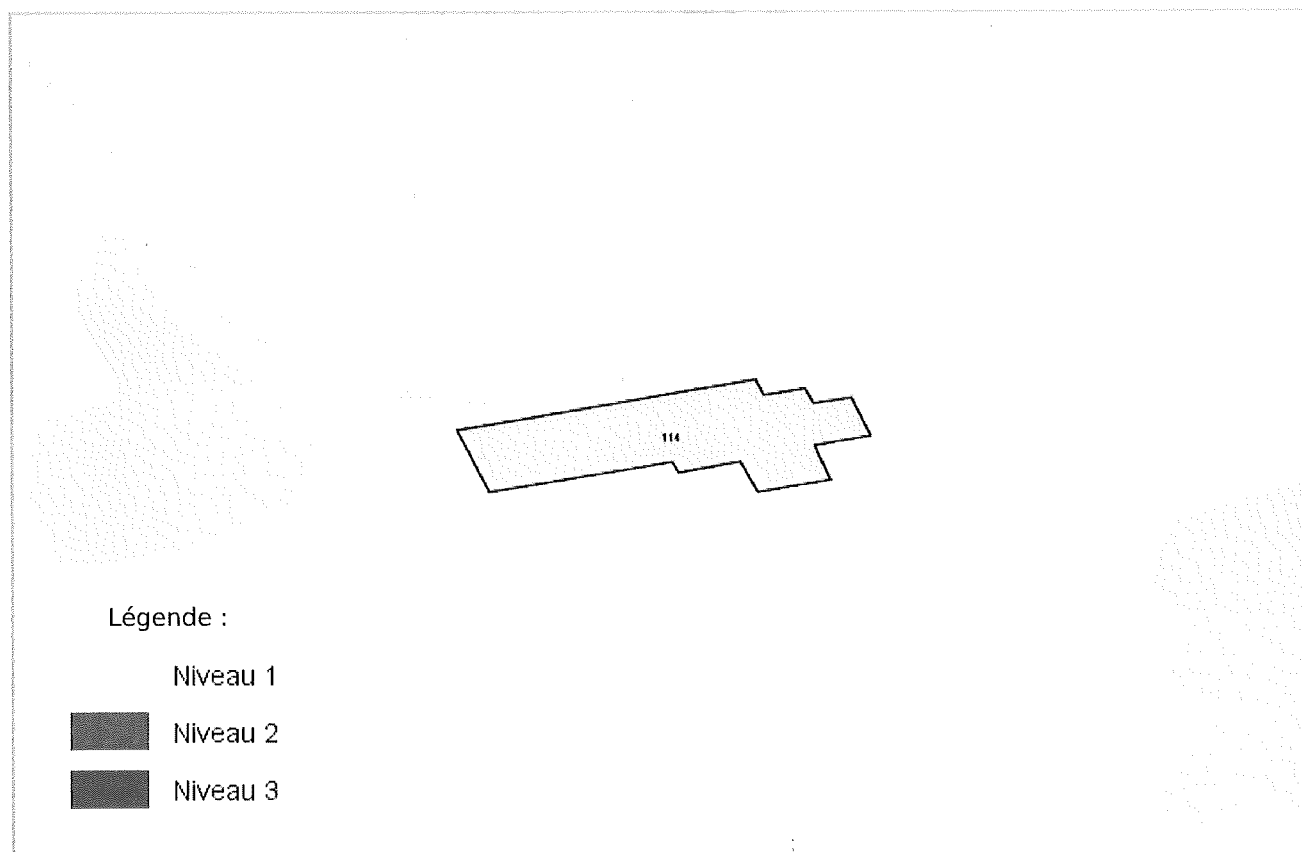
(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision, il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

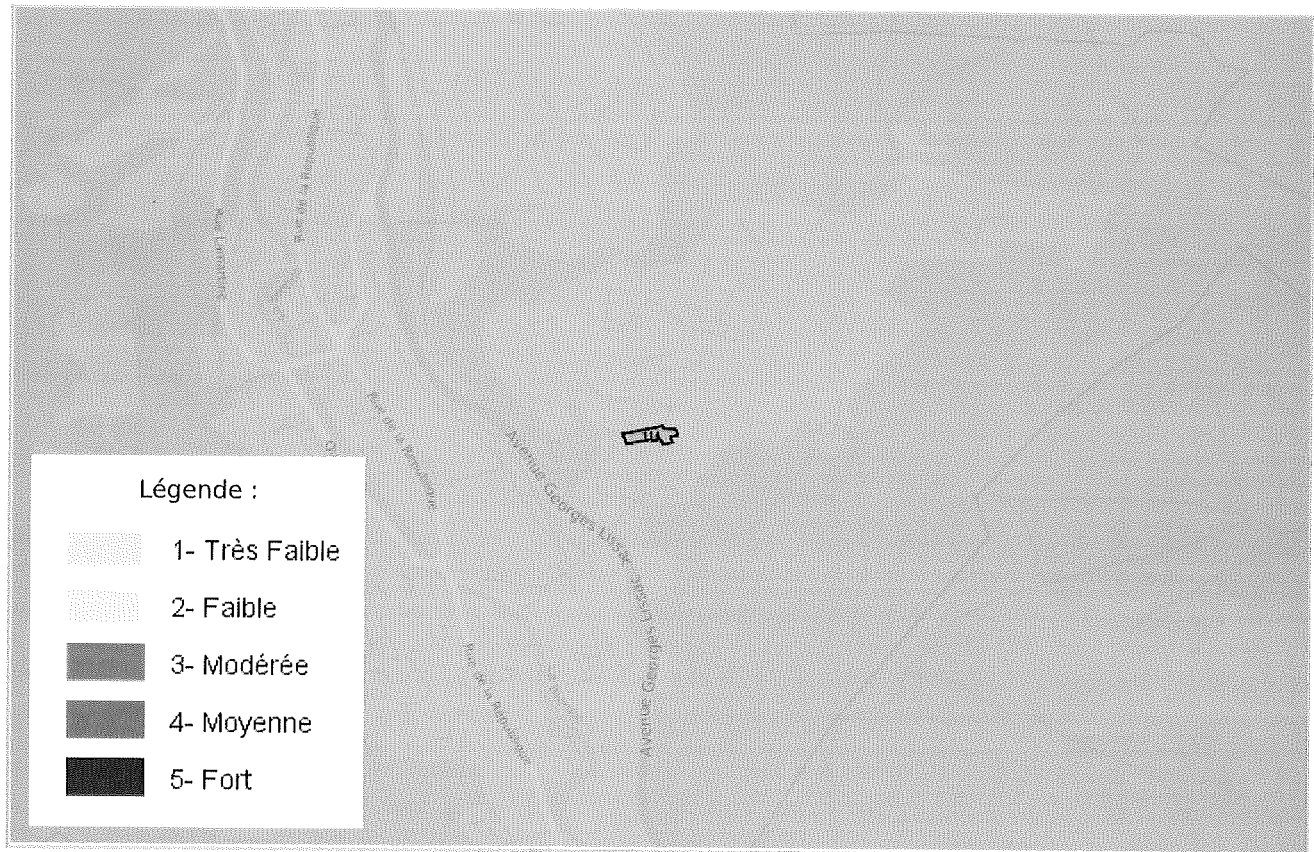
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



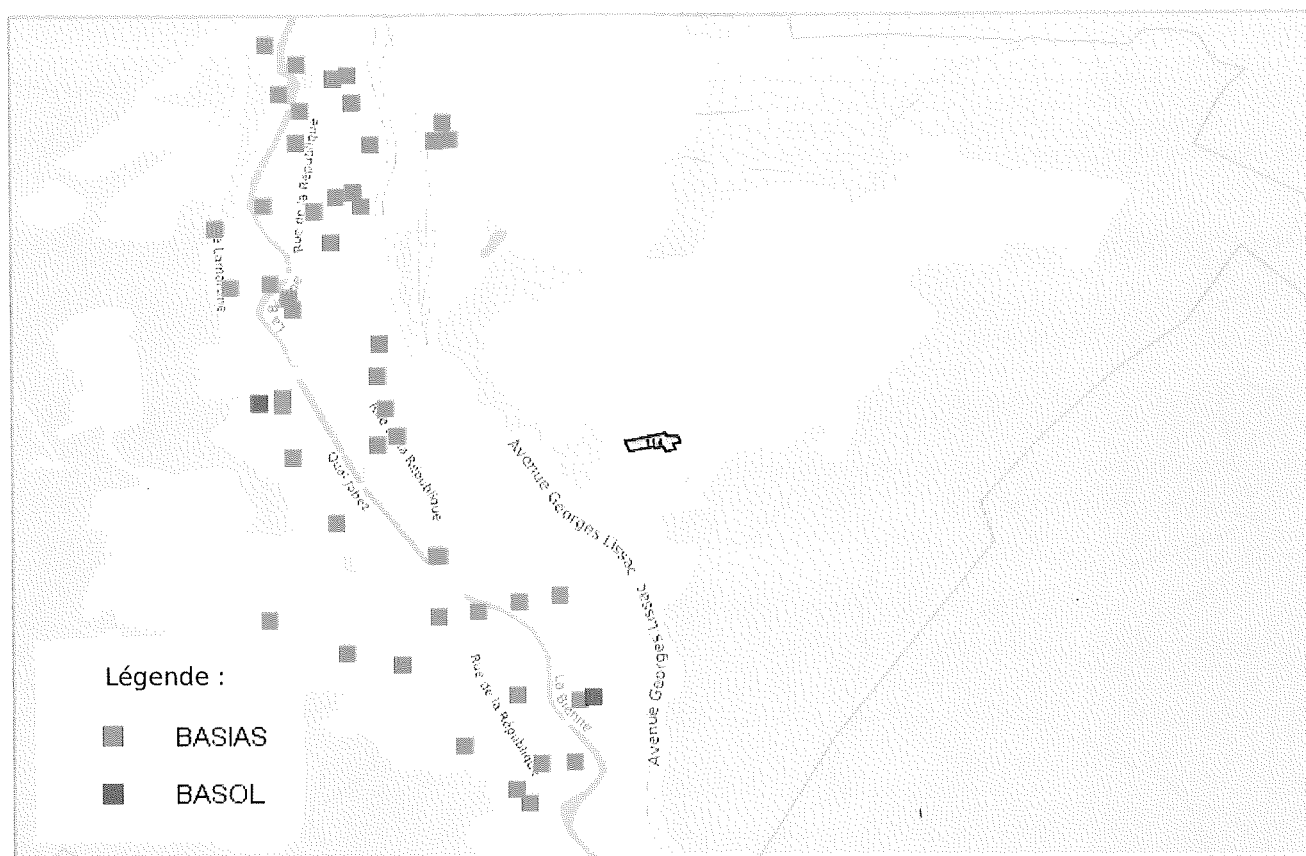
RADON



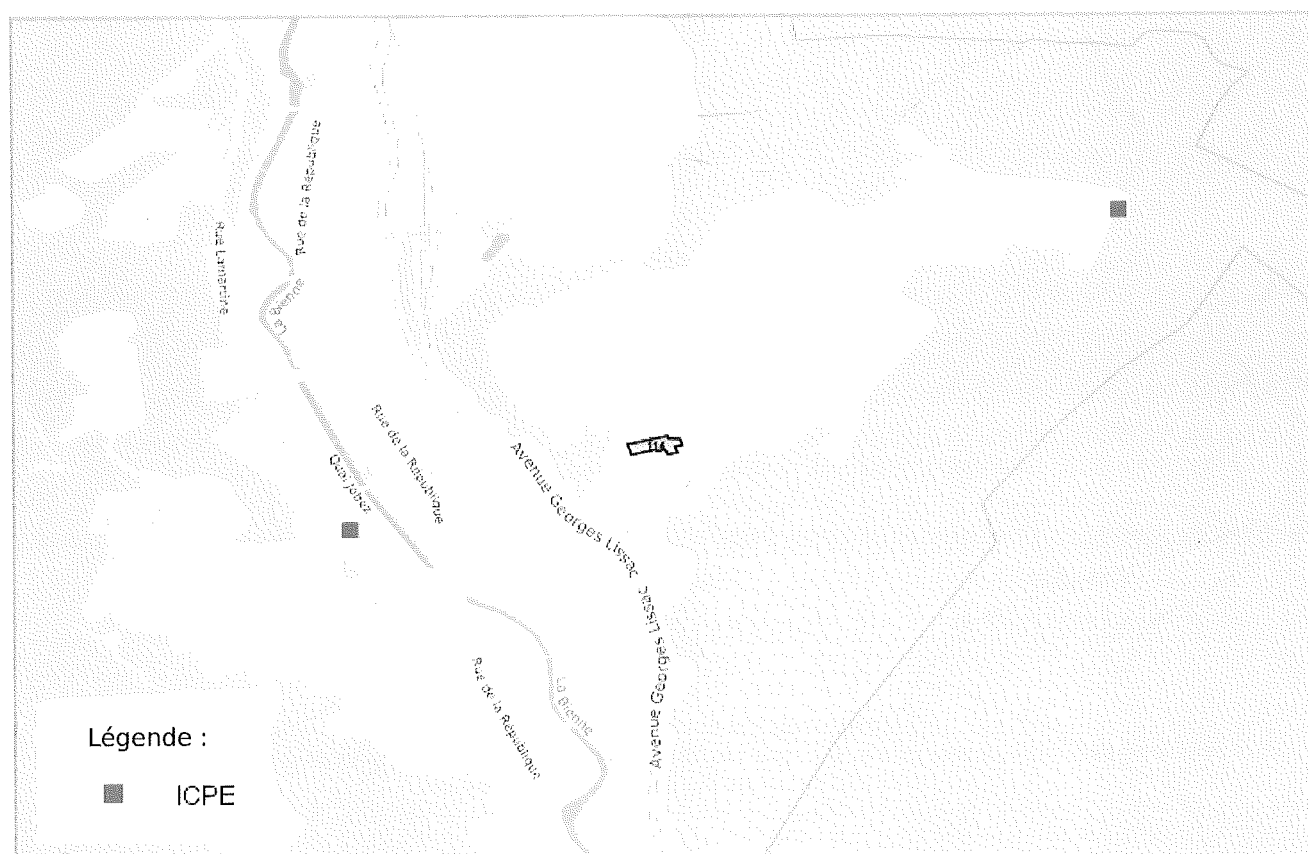
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

1 Avenue Romain Roussel

code postal ou Insee

39400

commune

HAUTS DE BIENNE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1
oui non X

révisé

approuvé

date

1
Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2
oui non

2
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1
oui non

révisé

approuvé

date

1
Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

1
zone A

2
zone B

3
zone C

4
zone D

1
très forte

forte

modérée

faible

2
(intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

3
(entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

4
(entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

(entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

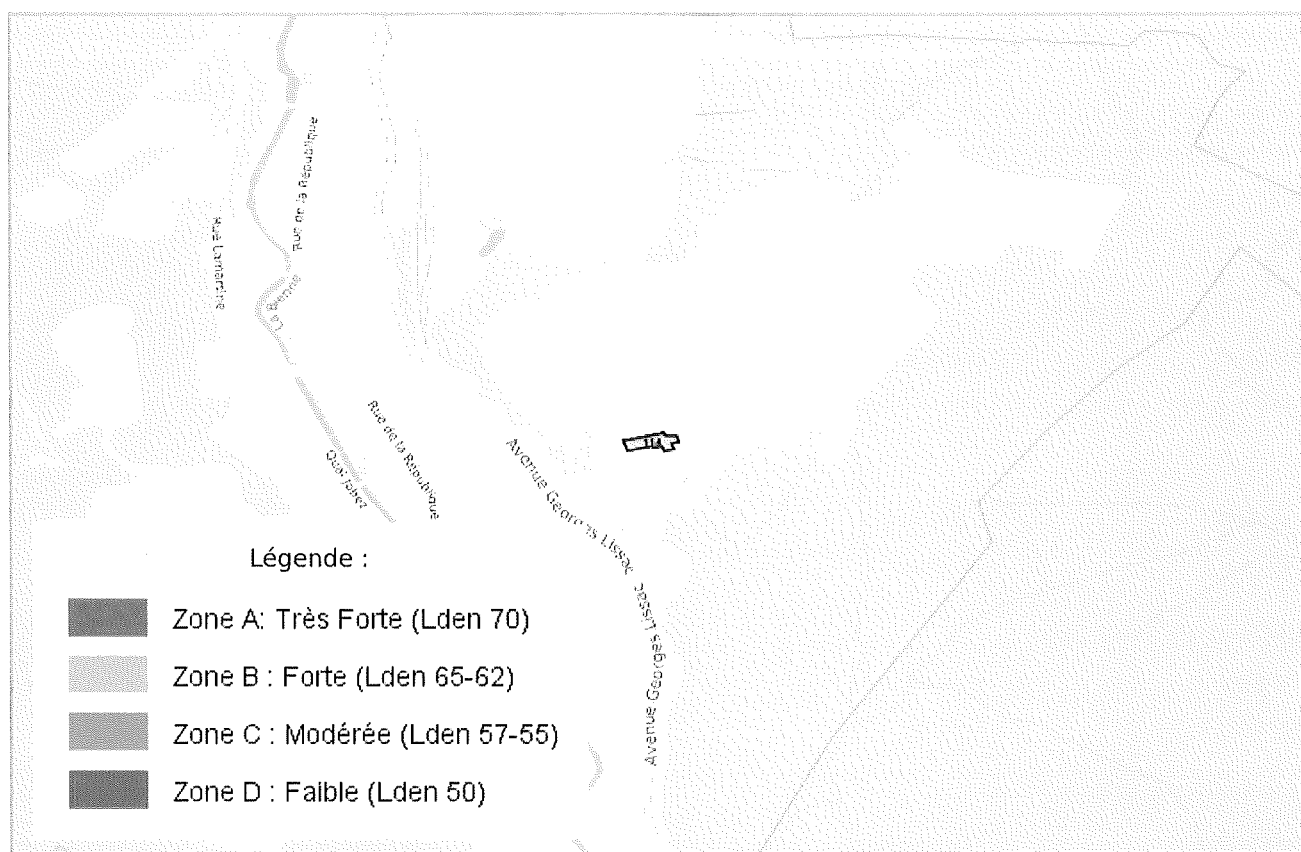
date / lieu

acquéreur

24 octobre 2024 / HAUTS DE
BIENNE

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

16 rue Citadelle (de la) MOREZ		283 mètres
SSP3851654	BOURGEAT Lunetterie SA	
Indéterminé	<i>Travail des métaux, mécanique</i>	
139 rue République (de la) MOREZ		294 mètres
SSP3848793	MAYET ET PAGET	
En arrêt	<i>Usine de lunetterie</i>	
197 rue République (de la) MOREZ		313 mètres
SSP3848771	LABOR puis DP CREATIONS SARL, anc. Léon Nicole, anc. Café de l'Univers	
En arrêt	<i>usine de lunetterie, café, garage, magasin de commerce</i>	
13 Quai Aimé Lamu MOREZ		314 mètres
SSP3850662	BARBE Frères	
Indéterminé	<i>Lunetterie</i>	
129 rue République (de la) MOREZ		315 mètres
SSP3850667	BENOIT Danielle	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
None Place Henri Lissac MOREZ		315 mètres
SSP3848817	RAGUIN ARMAND	
Indéterminé		
1 Place Jean Jaurès MOREZ		319 mètres
SSP3848759	GUYON-GRANDCHAVIN	
Indéterminé	<i>Station-service</i>	
None rue Pierre Morel MOREZ		342 mètres
SSP3848733	CEDIS	
Indéterminé		
3 rue Docteur Regad (du) MOREZ		356 mètres
SSP3851655	BOUVERET JACQUEMIN	
Indéterminé	<i>DLI, hotel de la Poste</i>	
None Quai Hopital (de l') MOREZ		365 mètres
SSP3848768	EDF/GDF, ex Cie continentale du gaz; ex KIEFFER ET CIE	
En arrêt	<i>Usine à gaz</i>	
8 rue Victor Hugo MOREZ		393 mètres
SSP3850660	Abdelkader Ucar	
Indéterminé	<i>polissage sur monture de lunette sans produit chimique</i>	
18 rue Pasteur MOREZ		400 mètres
SSP3850666	SAS ORGALIS, anc. SA Quick'n Lock, anc. SARL Goerges Seiller	
En arrêt	<i>Traltement de surface</i>	

12 Quai Jobez MOREZ		429 mètres
SSP3850669	SAS Distribution Casino France	
Indéterminé	<i>Supermarché Casino</i>	
12 Quai Jobez MOREZ		447 mètres
SSP3848744	FAUSSURIER JEAN	
En arrêt		
4 Quai Jobez MOREZ		448 mètres
SSP3848753	EDF GDF Service de Morez	
En arrêt	<i>Usine à gaz</i>	
9 rue Wladimir Gagneur, angle Avec rue de l'Ecole Nationale MOREZ		467 mètres
SSP3848832	SAS SARRAN ET FILS	
Indéterminé	<i>Décolleteg des métaux, de précision</i>	
25 rue Dr Regad MOREZ		475 mètres
SSP3848838	VUILLET FELIX	
En arrêt		
11 Quai Aime Lamy MOREZ		493 mètres
SSP3848740	DAVEAU EMILE, anc. Mayet-Tissot, anc. Chaussin et Laurent,; anc. Gretillat, anc. J et J Regad, anc. Cretin-Billet, anc. Lamy, anc.	
En arrêt	<i>usine de produits chimique, tannerie, lunetterie, usine de carton, fabrique de bijoux</i>	
2 Cour Paul Odobez MOREZ		493 mètres
SSP3850663	Guillard Paul	
Indéterminé	<i>Décolleteur</i>	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3849394 SARL carrosserie de la roche au dade None rue Lamartine MOREZ	SSP3848811 PAGET VICTOR 13 rue Louis Grand Chavin ; Siège MOREZ
SSP3848816 RAGUIN 144 rue Republique (de la) MOREZ	SSP3848736 COTTET FRERES 11 Quai Jobez MOREZ
SSP3848766 JEANTET LEON SARL 214 rue République (de la) MOREZ	SSP3848783 LES FILS DE BAUD D. 130 rue République (de la) MOREZ
SSP3848808 Camelin, anc. PAGET FRERES ETS, anc. Noel Chevssus, anc. Jules Poux 90 rue République (de la) (Siège en 1992 : 18, rue Grandchavin) MOREZ	SSP3848734 COCHET PAUL SARL, anc. JB Jacquemin 2 rue Lamartine MOREZ
SSP3848756 GOUVERNEUR AUDIGIER SARL 66 rue République (de la) MOREZ	SSP3848772 SAILLARD ROBERT ET CIE 2 rue V. Poupin MOREZ
SSP3848763 JACQUEMIN None avenue Gare (de la) MOREZ	SSP3848778 LAMY JULES ET FILS, anc. Paget, anc. Chavin-rousseauanc. Crochet, anc. Ogier, None avenue Gare (de la) MOREZ
SSP3848779 LAMY PIERRE None Gare Morez (de) MOREZ	SSP3848798 MOREL MARIUS 101 rue République (de la) MOREZ
SSP3851656 ERDF None rue Egravines (les) MOREZ	SSP3848812 PAGET-MOREL 13 rue Essarts (des) MOREZ
SSP3848774 LAMY AUGUSTE FILS ETS puis LAMY SA 216 rue République (de la) MOREZ	SSP3848750 RATHIER ET CIE SARL 74 rue République (de la) MOREZ
SSP3848788 LIZON ET CIE, anc. Crochet, anc. Saillard, anc. Bourgeois, anc. Manufacture mécanique de Lunetterie et d'Optique (MMLO) 199 rue République (de la) MOREZ	SSP3848730 BOFFELLI VICTOR 1 rue Paix (de la) MOREZ
SSP3848785 LES FILS DE JULES BAUD 12 rue Victor Poupin MOREZ	SSP3848786 LES FILS DE JULES LAMY 4 avenue Gare (de la) MOREZ
SSP3848742 DURAFFOURG ATELIERS, anc. Lamy et Lacroix, anc. Martinet et Clouterie Malfroy	SSP3848839 VUILLET GASTON ET CIE 10 rue Provençale (de la) MOREZ

5 rue Emile Zola MOREZ	
SSP3848726 BEAUD GEORGES None Cours Paul Odobez MOREZ	SSP3848758 GRENIER SOLIGET SARL 10 avenue Gare (de la) (av Charles de Gaulle) MOREZ
SSP3848746 FINASSE PIERRE, anc. Villet-thevenin, anc. Manufacture mécanique de Lunetterie et d'Orptique, anc. Bernier-Rollet, anc. E. Girod 6 rue Pierre Morel MOREZ	SSP3848803 OPTIQUE PROTECTION POUR INDUSTRIE SARL 7 Chemin Arce (de l') MOREZ
SSP3848831 SALINO ET FILS SARL, anc. Mathieu Freres, anc. Société ddes Lunetiers, 17 rue Dr Regard (et N° 15) MOREZ	SSP3848741 DELORME RAYMOND 22 bis rue Republique (de la) MOREZ
SSP3848738 Lançon, anc. COTTET PESENTI ET CIE 22 rue W. Gagneur MOREZ	SSP3848749 GANEVAL 16 rue Pasteur MOREZ
SSP3848754 GIROD RAOUL ET FILS SARL 29 rue E. Zola MOREZ	SSP3848761 HAVY SA puis OPTORAMA 1 rue Montaubin (de) MOREZ
SSP3848764 JACQUEMIN None Gare Sncf MOREZ	SSP3848792 SALINO ET FILS SARL, anc. Mathieu Freres, anc. Société ddes Lunetiers, 194 rue République (de la) MOREZ
SSP3848799 MOREL MARIUS SARL 18 avenue Gare (de la) MOREZ	SSP3848724 MANDRILLON RENE ET CIE SA 13 Quai A. Lamy MOREZ
SSP3848791 LUX OPTICAL 3 rue Evalude (de l') MOREZ	SSP3848814 PLASTILUX SARL 4 rue Dr Regard MOREZ
SSP3848807 PAGET- MOREL 4 rue Voltaire MOREZ	SSP3848813 PELISSARD 217 rue Republique (de la) MOREZ
SSP3850661 Lycée Technique d'Etat None Quai Jobez MOREZ	SSP3848784 LES FILS DE H. BOUVET None rue Essarts (des) MOREZ
SSP3848767 JEUNET A. ETS 6 rue Evalude (de l') MOREZ	SSP3848790 LUX DE MOREZ SA 6 avenue Gare (de la) MOREZ
SSP3848809 PAGET JULIEN ETS SARL None Zone industrielle Villedieu MOREZ	SSP3848752 GAUTHIER BERNARD 14 rue Pasteur MOREZ
SSP3848769 LAMY AUGUSTE ET FILS 15 rue W. Gagneur MOREZ	SSP3848805 PAGET BLANC LACROIX ET CIE 23 rue République (de la) MOREZ
SSP3850644 SIVOM de Morez None lieu dit Roche Brulée (la) MOREZ	SSP3848728 BERTHOLINI FRERES SARL 2 rue Pierre Morel MOREZ
SSP3848781 LES FILS D'AIME LAMY, Fidela 167 rue République (de la) MOREZ	SSP3848748 GALA SARL 5 bis rue Essarts (des) (Siège 12 rue Voltaire en 1992) MOREZ
SSP3848815 PROST G. 2 rue Gambetta MOREZ	SSP3848737 COTTET FRERES SARL 26 Quai Jobez MOREZ
SSP3848755 GORYC 10 rue Paix (de la) MOREZ	SSP3848762 HUGUENIN FRERES 1 Quai Aimé Lamy MOREZ
SSP3848787 LES LUNETIERS REUNIS 5 bis rue Concorde (de la) MOREZ	SSP3850670 Ets UNT (Usinage Nouvelle Technologie) None Chemin Viaduc (du) MOREZ
SSP3848751 GAULAZ PIERRE ET CIE SARL 7 avenue Charles de Gaulle MOREZ	SSP3848721 ALWIN MICHEL 151 rue République (de la) MOREZ
SSP3848725 BARROY TAGLIONE SARL 1 rue Concorde MOREZ	SSP3848797 MODERN GARAGE 77 rue République (de la) MOREZ

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		426 mètres
SSP000347901	<i>Gaz de France (aujourd'hui Engie) a exploité environ 500 usines à gaz sur le territoire français, qui ont toutes arrêté cessées d'être exploitées dans les années 50-60. Ce type d'activité étant susceptibles de générer des pollutions des sols pouvant présenter des risques sanitaires et environnementaux, un protocole programmé sur 10 ans a été signé en 1996 entre Gaz de France et le ministère en charge de l'environnement. Il a notamment abouti à la mise en œuvre d'une méthodologie nationale qui a permis de hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité des points de vue sanitaires et environnementaux. L'ancienne usine à gaz se situait au centre de la commune de Morez, sur un terrain d'une superficie de 3 985 mètres carrés. L'installation fabriquait du gaz par distillation de la houille. Elle a cessé d'être exploitée en 1954. Conformément au protocole, en avril 2004, la réalisation d'un diagnostic a permis de constater la présence d'une cuve et d'un gazomètre enterrés sur le site. En juillet 2004, ces ouvrages ont été neutralisés. Les terres et les eaux souillées, ainsi que des goudrons, qu'ils contenaient ont été évacués. Les terrains décaissés ont ensuite été remblayés, avec pose d'un enrobé au droit des ouvrages enterrés. En mars 2005, en prévision de la vente d'une partie des terrains à la ville de Morez ayant pour projet la réalisation d'un parking public, un diagnostic plus approfondi a été effectué. Un arrêté préfectoral pris en mai 2005, a encadré les travaux de réhabilitation et prescrit une surveillance des eaux souterraines. La réhabilitation a consisté en l'évacuation des terres souillées de deux zones polluées identifiées et la mise en œuvre d'une isolation de surface au droit du futur parking. Les analyses des eaux souterraines réalisées entre 2006 et 2009, ont montré la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de cyanures totaux dans la nappe à des concentrations de l'ordre des seuils imposés. Les dernières analyses effectuées en 2013 démontrent encore la présence de ces substances.</i>	
Ancienne usine à gaz		

SSP001066001

Sarran

Le site d'une superficie de 1909 m², est situé sur le territoire de la commune de Morez. Il couvre les parcelles AK 151, 233, 234, 235 et AI 485. Les parcelles AK 151 et 235 ne sont pas bâties et sont occupées par la forêt non exploitée, en pente forte. Le bâtiment de la Société Sarran se situe sur les parcelles AK 233 et 234. Le site a accueilli de 1957 à 2012 une activité de décolletage de précision. En avril 2012, la Société Sarran a été reprise par le groupe BAUD et l'activité a été transférée sur le site de Baud Dimep à Sirod (39). Les établissements Sarran ont fait l'objet d'une dissolution et transmission universelle du patrimoine à l'associé unique Baud Dimep sans liquidation. Le site est implanté dans la partie urbanisée de Morez, avec pour plus proche voisinage des habitations et le lycée Technique d'Etat Victor Bérard. La rivière La Bienne se situe à 40 m du site. L'ancien bâtiment de la Société Sarran à Morez se trouve à la transition entre des formations de type alluvions glaciaires d'origine morainique et des formations de type éboulis récents, typiques des pieds de falaise. Les alluvions en place accueillent une nappe d'accompagnement qui est sub-affleurante au droit du site. Aucun forage ou puits n'a été recensé sur le site. Une source captée pour l'adduction en eau potable est recensée sur la commune de Morez mais elle se trouve en amont hydraulique de l'ancien bâtiment de la Société Sarran à Morez. De par son activité, la société Sarran à Morez utilisait des huiles de coupe, du trichloroéthylène, de l'essence de type C, du pétrole désodorisé et du propane de carburation.

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

18, rue Louis Pasteur - BP 2 39400 Hauts de Bienne

388 mètres

ORGATIS

Non Seveso

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005900937>



Préfecture : Jura
Commune : HAUTS DE BIENNE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1 Avenue Romain Roussel
39400 HAUTS DE BIENNE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2017	31/05/2017	26/09/2017	27/10/2017	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/12/1991	26/12/1991	11/03/1992	29/03/1992	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :

24/10/2024

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

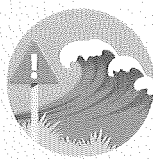
- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités